

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 553

19 juillet 1999

SOMMAIRE

Adélie Investissements S.A., Luxembourg	page 26500	Securities & Patrimony Active Management S.A., Luxembourg	26531, 26532
Alpha Thermic, S.à r.l., Luxembourg	26514	Servex, S.à r.l., Roodt-sur-Syre	26531
Alsmine S.A., Luxembourg	26515	SGC International S.A., Luxembourg	26532
Antipodes S.A., Luxembourg	26515	Sicav France-Luxembourg, Luxembourg	26532, 26533
Arba Holding S.A., Luxembourg	26517	Sina International S.A., Luxembourg	26534
Are Invest S.A., Luxembourg	26509, 26510	Société de Construction Immobilière Franco-Belge S.A., Luxembourg	26534
Arraxis S.A., Luxembourg	26514	Société de Frelange S.A., Luxembourg	26534
Arroba S.A., Luxembourg	26519, 26520	Société Financière des Plastiques S.A., Luxembourg	26529
Artel S.A., Luxembourg	26521	Sod S.A., Luxembourg	26535
Artotal S.A., Luxembourg	26508	Sofidelux S.A., Luxembourg	26535
Association de Golf des Dames Seniors du Grand-Duché de Luxembourg, A.s.b.l., Senningerberg	26510	Soparfin S.A., Luxembourg	26533
APCIE, Association du Personnel Paramédical du C.I.P.A. d'Esch-sur-Alzette, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	26512	Sopatex S.A., Luxembourg	26536
Bear Bay Europe (Luxembourg) S.A., Luxembourg	26520	Start S.A., Luxembourg	26535, 26536
Beer Concept, S.à r.l., Luxembourg	26515, 26516	Steno, S.à r.l., Luxembourg	26536
BNL Int. Banca Nazionale del Lavoro International, Luxembourg	26521	Syron S.A., Luxembourg	26537
Buildco S.A., Luxembourg	26517, 26518	Systemat (Luxembourg) S.A., Strassen	26535
Business Sceptre S.A., Luxembourg	26508, 26509	Talent Management, S.à r.l., Luxembourg	26536
Cacilo Finances S.A., Luxembourg	26523	Tanaka S.A., Luxembourg	26537
Canalux S.A., Luxembourg	26524	Tecanox S.A., Luxembourg	26537
Catalyst Recovery Europe S.A., Rodange	26521, 26523	Tecas, GmbH, Luxembourg	26538
CDC Multinational Series, Luxembourg	26516, 26517	Telesma S.A., Luxembourg	26533
Centre Catholique Culturel et Educatif de la Communauté Italienne S.A., Luxembourg	26514	Tempura S.A., Luxembourg	26538
Coldeg A.G., Luxembourg	26524	TIB Holding S.A., Luxembourg	26538
Compuvision Media Holding S.A., Luxbg	26524, 26525	Tramalin S.A., Luxembourg	26539
Fondation de l'Association des Aveugles du Luxembourg, Etablissement d'Utilité Publique, Berschbach/Mersch	26544	Transcargo S.A., Luxembourg	26498
8GI International S.A., Luxembourg	26509	Transneptune Holding S.A., Luxembourg	26537
Proveco, S.à r.l., Luxembourg	26526	Trans-Sud, S.à r.l., Huncherange	26538
Provis Finance S.A., Luxembourg	26527	Treff Holding S.A., Luxembourg	26539
Rectilux, S.à r.l., Remich	26543	TRINCO, Transcontinental Investment Corporation S.A., Luxembourg	26540
Relaxation 2000, S.à r.l., Niederdonven	26544	T.S.O. S.A., Luxembourg	26538, 26539
Revu International S.A., Luxembourg	26527	Tung Luxembourg S.A., Luxembourg	26540
Rhocarts Investments S.A., Luxembourg	26525	Turnkey Middle East S.A., Luxembourg	26536
Rominay Luxembourg S.A., Luxembourg	26527	UBAE Arab German Bank S.A., Luxembourg	26541
Romplex Holding S.A., Luxembourg	26527	Ulixes S.A., Luxembourg	26541
Roscoff Holding S.A., Luxembourg	26528	Ulran S.A., Luxembourg	26540
Salon de Coiffure Chantal, S.à r.l., Hesperange	26544	Union International Consulting, S.à r.l., Mersch	26541
Salux S.A., Luxembourg	26528	Universal Sovereign Investments S.A., Luxembourg	26541
Samaco Financial S.A., Luxembourg	26529	Victoria Regina Investment Company S.A., Hesperange	26539
Samaco Real Estate Holding S.A., Luxembourg	26528	Wader A.G., Machtum	26542, 26543
Satinvest Holding S.A., Luxembourg	26530	Waldofin S.A., Luxembourg	26541
		Westing Petroleum S.A., Luxembourg	26542
		Wisa Participation S.A., Luxembourg	26543
		Wisa S.A., Luxembourg	26542
		Zurich Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	26500

TRANSCARGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée VENTRUST HOLDINGS S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 mars 1999, numéro 386 de son répertoire, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, représentée par l'un de ses administrateurs-délégués, Monsieur René Arama, administrateur de société, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, fonction à laquelle il a été nommé par le conseil d'administration prise à la suite de l'acte constitutif prêté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'un des administrateurs-délégués, en vertu de l'article 11 des statuts.

2.- La société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée WININVEST HOLDINGS S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 mars 1999, numéro 391 de son répertoire, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, représentée par l'un de ses administrateurs-délégués, Monsieur René Arama, prêté, fonction à laquelle il a été nommé par le conseil d'administration prise à la suite de l'acte constitutif prêté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'un des administrateurs-délégués, en vertu de l'article 11 des statuts.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et qu'elles ont arrêté comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRANSCARGO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le transport international routier.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par cent actions (100) de douze mille cinq cent francs luxembourgeois (12.500,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- la prédite société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée VENTRUST HOLDINGS S.A., cinquante actions	50 actions
2.- et la prédite société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée WININVEST HOLDINGS S.A., cinquante actions	50 actions
Total: cent actions	100 actions

Toutes ces actions ont été intégralement libérées de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:
2.- Sont nommés Administrateurs pour six ans:
a) Monsieur Vittorio Vallicelli, chauffeur, demeurant à I-14028 Serramazzone (Italie), Via Faeto FT, 2440int;
b) Monsieur William Vallicelli, administrateur de société, demeurant à I-14028 Serramazzone (Italie), Via Faeto FT, 2440int;
c) Madame Catia Vallicelli, employée, demeurant à I-14028 Serramazzone (Italie), Via Faeto FT, 2440int.
3.- Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:
La société anonyme FIDUCIAIRE DU CENTRE S.A. avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
4.- Les mandats des administrateurs, administrateurs-délégués et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2005.
5.- Le siège social de la société est fixé à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: R. Arama, N. Muller.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mai 1999, vol. 850, fol. 43, case 6. – Reçu 12.500 francs.
Le Receveur (signé): M. Ries.
Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 20 mai 1999. *N. Muller.*
(23364/224/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

ADELIE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 67.020.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 3 mai 1999 au 12, rue Leon Thyès, L-2636 Luxembourg que
- Décharge est accordée à l'administrateur démissionnaire, Mlle Anne Compère pour le reste de son mandat;
- Monsieur Carl Cronstedt, domicilié au 23 Narravägen, S114 60 Stockholm est élu au poste d'administrateur. Il termine le mandat de l'administrateur démissionnaire.
Luxembourg, le 3 mai 1999. *D. C. Oppelaar.*
Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1999, vol. 523, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.
Le Receveur (signé): J. Muller.
(23369/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

ZURICH FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

—
STATUTES

In the year nineteen hundred ninety-nine, on the nineteenth day of May.
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1.- ZURICH INSURANCE COMPANY, a company having its registered office in Mythenquai 2, CH-8022 Zurich, duly represented by Mr Henri Wagner, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given to him on May 18, 1999.

2.- ASSURICUM COMPANY LIMITED, a company having its registered office in Mythenquai 2, CH-8022 Zurich, duly represented by Mr Henri Wagner, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given to him on May 18, 1999.

The said powers of attorney after having been initialled and signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the Luxembourg registration authorities.

Such appearing persons have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation of a company which they declare to establish as follows:

Art. 1. Form and Name.

There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a public limited liability company (société anonyme) under the name of ZURICH FINANCE (LUXEMBOURG) S.A. (the «Company»).

Art. 2. Registered office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the

board of directors. The address of the registered office may be transferred within the boundaries of Luxembourg-City by a resolution of the board of directors of the Company.

Where the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 21 below.

Art. 4. Corporate Objects.

The corporate objects of the Company is the holding of participations directly or indirectly, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form. It may issue bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees in favour of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies.

The Company may enter into currency exchange and/or interest rate swap agreements, derivative transactions and other hedging arrangements or similar arrangements. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect it against currency exchange, interest rate risks or similar risks.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate purposes.

Art. 5. Share Capital.

The subscribed share capital is set at EUR 124,000.- (one hundred twenty-four thousand euros) consisting of 1,240 (one thousand two hundred forty) shares in registered form with a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of these articles of incorporation, as prescribed in article 21 below.

Art. 6. Shares.

The shares are and will remain in registered form.

A register of the shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of Shares.

The transfer of shares shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of the shareholders of the Company, such declaration of transfer to be acted and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the Shareholders of the Company.

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual general meeting of shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting, on the second Wednesday of June each year at 11.00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting.

Art. 9. Notice, Quorum, Powers of Attorney and Convening Notices.

The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by law or by these articles of incorporation, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management.

The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years.

The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting.

The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

The first directors shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Company.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors.

The board of directors of the Company may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

The board of directors of the Company shall meet upon call by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

The board of directors of the Company may, from time to time, appoint any officers of the Company, including one or more general managers, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operations and management of the Company.

Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors of the Company. Officers need not be but can be directors or shareholders of the Company of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles of incorporation, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given by the secretary or any director to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. This written notice may be waived by the consent in writing, whether by letter, telefax, cable, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

Any member of the board of directors may act at any meeting of the board of directors by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another director as his proxy. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. Minutes of Meetings of the Board of Directors.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman of the board of directors pro tempore who presided at such meeting or any two directors of the Company.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 13. Powers of the Board of Directors.

The board of directors of the Company is vested with the broadest powers to determine the corporate policy and to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration within the Company's corporate objects.

The directors may not, however, bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by a resolution of the board of directors of the Company.

The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to officers of the Company.

Art. 14. Conflict of Interests.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal or opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors such personal or opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company which shall have to ratify such transaction.

Art. 15. Delegation of Powers.

The board of directors of the Company may appoint with the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company, a managing director (administrateur-délégué à la gestion journalière), who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company, and to carry out all acts in furtherance of the policy and purpose of the Company.

Art. 16. Binding Signatures.

The Company will be bound, in any circumstances, by the joint signature of any director of the Company and the chairman of the board of directors of the Company, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been duly delegated by the board of directors of the Company.

Art. 17. Statutory Auditor.

The operations of the Company, including particularly the keeping of its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor, or, where requested by the law, an independent external auditor. The statutory auditor shall be elected for a term not exceeding six years.

The statutory auditor will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders of the Company immediately following the formation of the Company. The statutory auditor in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

Art. 18. Accounting Year.

The accounting year of the Company shall begin on 1st January and shall terminate on 31st December of each year.

Art. 19. Allocation of Profits.

From the annual net profits of the Company, five per cent. (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent. (10 %) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The general meeting of shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in Luxembourg francs or any other currency selected by the board of director of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors of the Company. The board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the act of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies Act 1915»).

Art. 20. Dissolution and Liquidation.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 21 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Amendments.

These articles of incorporation may be amended, from time to time, by a general meeting of shareholders of the Company, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 22. Applicable Law.

All matters not expressly governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 1999.

The first annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in June 2000.

Subscription and Payment

The shares in the Company have been subscribed as follows:

1.- ZURICH INSURANCE COMPANY, prenamed, one thousand two hundred and thirty-nine shares . . .	1,239
2.- ASSURICUM COMPANY LIMITED, prenamed, one share	1
Total: one thousand two hundred and forty shares	1,240

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, so that the amount of EUR 124,000.- (one hundred twenty-four thousand euros) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Statement

The notary executing this notarial deed declares that he has verified the conditions laid down in article 26 of the Companies Act 1915, confirms that these conditions have been observed and further confirms that these articles of incorporation comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

Estimate of Formation Expenses

The appearing parties declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to one hundred and forty thousand Luxembourg francs (LUF 140,000.-).

For the purpose of registration the corporate capital is valued at five million two thousand one hundred and forty-eight Luxembourg francs (LUF 5,002,148.-).

General meeting of Shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a general meeting of the shareholders of the Company.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by an unanimous vote:

I.- That the number of directors of the Company be set at three.

II.- That the number of statutory auditors of the Company be set at one.

III.- That there be appointed as members of the board of directors of the Company:

(a) Mr Pierre Wauthier, Group Treasurer of ZURICH FINANCIAL SERVICES, residing Mythenquai 2, CH-8022 Zurich,

(b) Mr Eugène Moyon, Support Operations Manager, residing 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

(c) Mr Claude Schuler, CEO of ZURICH INSURANCE COMPANY, residing 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

IV.- That there be appointed as statutory auditor of the Company:

Dr. Rolf Pfaeffli, expert comptable, residing Mythenquai 2, CH-8022 Zurich.

V.- That the registered office of the Company is at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this notarial deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing parties, in the case of discrepancies between the English and the French version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- ZURICH INSURANCE COMPANY, une société ayant son siège social est située à Mythenquai 2, CH-8022 Zurich, ici représentée par Maître Henri Wagner, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 18 mai 1999.

2.- ASSURICUM COMPANY LIMITED, une société ayant son siège social à Mythenquai 2, CH-8022 Zurich, ici représentée par Maître Henri Wagner, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 18 mai 1999.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination.

Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de ZURICH FINANCE (LUXEMBOURG) S.A. (ci-après, la «Société»).

Art. 2. Siège Social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales, filiales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré dans les limites de Luxembourg-Ville par simple décision du conseil d'administration de la Société.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société, Dissolution.

La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute, à tout moment, par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des présents Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet.

La Société a pour objet la prise de participations, par voie directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et des émissions mentionnés ci-dessus, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également garantir les engagements de ses filiales, sociétés et à toute autre société.

La Société peut effectuer des opérations de change en devise, des opérations d'échange d'intérêt (swaps) et autres opérations de couverture de risque (hedging), ou des opérations similaires. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, ceci inclut des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques similaires.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social.

Art. 5. Capital.

Le capital social souscrit est fixé à EUR 124.000,- (cent vingt-quatre mille euros), représenté par 1.240 (mille deux cent quarante) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital social de la société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modifications des présents Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 21 ci-après.

Art. 6. Actions.

Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts.

La société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions.

Le transfert des actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Assemblée des Actionnaires.

L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le second mercredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et affirment avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Conseil d'administration.

La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement des actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale.

Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et le terme de leurs fonctions. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration nomme un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Les réunions du conseil d'administration seront convoquées par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société, comprenant un ou plusieurs directeurs généraux, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société.

De telles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir ne sont pas nécessairement administrateurs ou actionnaires de la Société. Dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les obligations qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par le secrétaire ou par tout directeur à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés, et s'ils affirment avoir été informés de la réunion et de son ordre du jour selon les formes prescrites. Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, télécopie, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopie ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur pro tempore qui en aura assumé la présidence ou par deux autres administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'administration.

Le conseil d'administration aura les pouvoirs les plus étendus pour déterminer la politique de la Société ainsi que l'exécution de tous les actes de disposition et d'administration de la Société ne dépassant pas l'objet social.

Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations, en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, aux fondés de pouvoir de la Société.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

Aucun contrat et ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui serait administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel ou contraire dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel ou contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 15. Délégation de pouvoirs.

Le conseil d'administration peut nommer, avec l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires, un administrateur-délégué à la gestion journalière, qui aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que pour accomplir tout acte en vue de l'accomplissement de l'objet et la poursuite de l'orientation générale de la Société.

Art. 16. Signature autorisée.

La Société sera engagée, en toute circonstance, par la signature conjointe d'un administrateur de la Société et du président du conseil d'administration, ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration de la société.

Art. 17. Commissaire aux Comptes.

Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire aux comptes désigné par les Statuts ou dans les cas prévus par la loi, par un commissaire aux comptes externe et indépendant. Le commissaire statutaire sera élu pour une période n'excédant pas six ans.

Le commissaire statutaire sera désigné par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le premier commissaire statutaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 18. Exercice social.

L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des bénéfices.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article cinq ci-dessus.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule et à sa discrétion de la répartition des dividendes quand elle le jugera opportun et conforme à l'objet et à la politique générale de la Société.

Les dividendes pourront être payés en francs luxembourgeois ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès, la «Loi de 1915»).

Art. 20. Dissolution et Liquidation.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires soumises aux conditions de quorum et de majorité auxquelles il est fait référence à l'article 21 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires.

Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi de 1915.

Art. 22. Droit applicable.

Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront tranchées par référence au droit luxembourgeois et en particulier à la loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale des actionnaires de la société sera tenue au mois de juin 2000.

Souscription et libération

Les actions, représentant l'intégralité du capital social, ont été souscrites comme suit:

1.- ZURICH INSURANCE COMPANY, susmentionnée, mille deux cent trente-neuf actions	1.239
2.- ASSURICUM COMPANY LIMITED, susmentionnée, une action	1
Total: mille deux cent quarante actions	1.240

Toutes ces actions ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 124.000,- (cent vingt-quatre mille Euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement. Le notaire confirme également que les articles des statuts tels qu'énumérés ci-dessus sont rédigés en conformité avec l'article 27 de la Loi de 1915.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de cent quarante mille francs luxembourgeois (LUF 140.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq millions deux mille cent quarante-huit francs luxembourgeois (LUF 5.002.148,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I.- Le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois.

II.- Le nombre de commissaires aux comptes de la Société est fixé à un.

III.- Sont nommés administrateurs:

(a) Monsieur Pierre Wauthier, Group Treasurer of ZURICH FINANCIAL SERVICES, demeurant Mythenquai 2, CH-8022 Zurich.

(b) Monsieur Eugène Moyen, Support Operations Manager, demeurant 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

(c) Monsieur Claude Schuler, CEO of ZURICH INSURANCE COMPANY, demeurant 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

IV.- Dr. Rolf Pfäeffli, expert-comptable, demeurant Mythenquai 2, CH-8022 Zurich, est nommé commissaire aux comptes.

V.- Le siège social de la Société est fixé au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux comparants, lesdits comparants ont signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: H. Wagner, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mai 1999, vol. 841, fol. 73, case 1. – Reçu 50.022 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 mai 1999.

J.-J. Wagner.

(23365/239/523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

ARTOTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 45.463.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1999, vol. 523, fol. 42, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(23380/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

BUSINESS SCEPTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 44.602.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, vol. 523, fol. 51, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau (LUF 164.772,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(23388/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

BUSINESS SCEPTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 44.602.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, vol. 523, fol. 51, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau (LUF 987.038,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(23389/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

BUSINESS SCEPTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 44.602.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg extraordinairement en date du 10 mai 1999 a pris acte de la démission d'un administrateur, M. Stefano Reina et a nommé en son remplacement M. Antonio Spiezia, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco, 4, avenue Hector Otto.

Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 51, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23390/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

8GI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.792.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 avril 1999, enregistré à Grevenmacher, le 28 avril 1999, volume 506, folio 8, case 3.

I.- Que par acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 14 novembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 124 du 27 février 1998, il a été constitué une société anonyme sous la dénomination de 8GI INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg.

II.- Que suite à la réunion de toutes les actions dans une seule main, celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 mai 1999.

J. Seckler.

(23368/231/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

ARE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration
lors de sa réunion du 23 mars 1999*

Conseil d'Administration

Par son courrier du 22 mars 1999, Monsieur Jean Zeimet, Réviseur d'Entreprises, demeurant à L-4975 Bettange-sur-Mess, 7, rue Bruch, a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur de la société ARE INVEST S.A., prédésignée.

Après avoir constaté la démission de Monsieur Jean Zeimet, préqualifié, les deux administrateurs de la société anonyme ARE INVEST S.A., prédésignée, ont procédé à la nomination provisoire par cooptation avec effet immédiat de Monsieur Jean Vandeworde, Expert-Comptable, demeurant à L-8363 Greisch, 19, rue de Tuntange.

P. Marchese
Administrateur

G. Fonck
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1999, vol. 523, fol. 6, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): J. Muller.

(23374/720/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

ARE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

—
*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration
lors de sa réunion du 6 avril 1999*

Conseil d'Administration

Par son courrier du 6 avril 1999, Monsieur Pascal Marchese, Agent immobilier, demeurant à L-3898 Foetz, rue du Brill, a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur de la société ARE INVEST S.A., prédésignée.

Après avoir constaté la démission de Monsieur Pascal Marchese, préqualifié, les deux administrateurs de la société anonyme ARE INVEST S.A., prédésignée, ont procédé à la nomination provisoire par cooptation avec effet immédiat de Monsieur Raymond Sinnen, employé privé, demeurant à L-4499 Limpach, 4, rue de Pissange.

G. Fonck J. Vandeworde
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 1999, vol. 523, fol. 35, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23375/720/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

**ASSOCIATION DE GOLF DES DAMES SENIORS
DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Senningerberg.

—
STATUTS

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Siège, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée ASSOCIATION DE GOLF DES DAMES SENIORS DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Art. 2. Le siège social de l'association est établi au Golf Club Grand-Ducal, Senningerberg, dans la commune de Niederanven.

Art. 3. L'association a pour objet principal, en dehors de tout but de lucre, la poursuite des buts suivants:

a) le rassemblement des Dames Seniors du Grand-Duché de Luxembourg et la promotion de l'amitié et de l'entente sportive;

b) l'organisation de compétitions et championnats;

c) l'organisation et la participation aux rencontres internationales;

d) l'entretien des relations avec des Associations étrangères de Seniors. Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales et internationales ayant un objet identique au sien ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du sport de golf.

Elle peut recevoir des subsides et des dons.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre 2. Composition de l'association, Cotisations

Art. 5. Le nombre des membres est illimité et au minimum de 3. Toutefois, le Conseil d'administration peut toujours, à n'importe quel moment, suspendre, jusqu'à nouvel ordre, l'admission de nouveaux membres. Il ne comprend pas les membres d'honneur et les membres donateurs. Sont admissibles comme membres toutes personnes en manifestant la volonté qui remplissent les conditions suivantes:

a) être membre d'un club de golf affilié à la Fédération Luxembourgeoise de Golf;

b) avoir atteint l'âge de 50 ans l'année en cours et, pour les compétitions européennes, avoir atteint l'âge de 50 ans ou plus le 31 décembre de l'année qui précède le championnat;

c) s'engager à se conformer aux présents statuts et aux décisions prises par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale; et

d) être admis par le Conseil d'administration sur parrainage de deux membres seniors affiliés depuis deux ans.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

a) par la démission volontaire;

b) par le refus de payer la cotisation annuelle au début de l'exercice, ou par l'omission de la payer trois mois après qu'elle lui a été réclamée par lettre recommandée; ou

c) par l'exclusion prononcée sans recours par l'Assemblée générale pour motif grave à la majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents ou représentés. L'intéressé sera préalablement appelé à fournir des explications devant une commission de discipline composée de trois membres désignés par le Conseil d'administration.

Une suspension temporaire d'un membre pour motif grave peut être décidée par le Conseil d'administration à la majorité des deux tiers des administrateurs. Une Assemblée générale sera convoquée dans les plus brefs délais pour statuer sur une éventuelle exclusion de ce membre.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut pas réclamer le remboursement de sa cotisation.

Art. 7. La cotisation annuelle ne peut pas dépasser *** francs

Chapitre 3. L'Assemblée générale

Art. 8. Sont de la compétence de l'Assemblée générale:

- 1) la modification des statuts;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3) l'approbation annuelle des budgets et des comptes;
- 4) la dissolution de l'association;
- 5) l'exclusion d'un membre de l'association;
- 6) la fixation de la cotisation annuelle.

Art. 9. L'exercice social correspond à l'année de calendrier. L'Assemblée générale se réunit annuellement au mois de janvier aux fins d'approbation du rapport et des comptes de l'exercice écoulé et de l'examen du budget de l'exercice suivant.

Les comptes sont tenus et réglés par un trésorier, membre du Conseil d'administration. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle annuel par deux contrôleurs désignés par l'Assemblée générale.

Art. 10. En cas de besoin, le Conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le Conseil d'administration, et ce endéans les deux mois, lorsque 1/5 des membres en fait la demande.

Art. 11. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 12. Les membres qui, en application des articles 10 et 11, veulent faire convoquer une assemblée générale, doivent soumettre au président du Conseil d'administration une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une proposition à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du Conseil d'administration trente jours avant la date de l'Assemblée générale.

Art. 13. Il ne peut être pris de résolution en dehors de l'ordre du jour que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents ou représentés marque son accord pour procéder à un vote sur la résolution. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 8.

Art. 14. Tous les membres doivent être convoqués par écrit quinze jours avant la date de l'Assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 15. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre membre muni d'une procuration écrite.

Art. 16. Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'Assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi. Le vote a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire à prendre par l'Assemblée générale.

Art. 17. Les membres peuvent prendre connaissance des procès-verbaux des Assemblées générales et les tiers peuvent demander des extraits de tous les procès-verbaux relatifs aux points qui les concernent.

Art. 18. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'Assemblée générale réunit les deux tiers des membres. Toute modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué dans un délai d'un mois une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Les convocations à la seconde réunion devront être effectuées dans les formes et délais prescrits par l'article 14 des présents statuts.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association a été constituée, les règles qui précèdent sont à modifier comme suit:

- a) la seconde assemblée générale ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si dans la seconde assemblée générale les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Chapitre 4. Conseil d'administration

Art. 19. L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de 6 personnes au moins et 12 au plus, qui doivent être membres de l'association.

Ceux-ci sont élus par l'Assemblée générale pour un terme qui ne dépasse pas 2 ans jusqu'à la prochaine Assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les administrateurs restants, pour autant que leur nombre ne soit pas inférieur au nombre indiqué ci-dessus, continuent à former un conseil d'administration ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui élu par l'Assemblée générale.

Les administrateurs élus se répartissent entre eux les différentes charges telles que président, vice-président, trésorier, secrétaire et capitaine.

Art. 20. En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs sont exercés par le vice-président, sinon par le plus ancien des administrateurs.

Le Conseil d'administration peut s'adjoindre un ou plusieurs collaborateurs choisis hors de son sein, dont il fixera les attributions et, le cas échéant, la rémunération.

Art. 21. Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que c'est nécessaire et au moins six fois par an sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les administrateurs peuvent donner, même par correspondance (lettre, télégramme ou télécopie), mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux délibérations du Conseil d'administration, le même administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues. Pareil mandat n'est valable que pour une réunion.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents ou représentés.

Les administrateurs qui s'abstiennent du vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir de voter.

En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises. La signature du secrétaire est contresignée par le président après approbation du compte-rendu lors de la réunion suivante.

Art. 22. Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association à l'exception de ceux qui sont expressément réservés à l'Assemblée générale par la loi ou par les statuts.

Dans ce cadre, il peut notamment ester en justice au nom de l'association, représenter celle-ci dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics, acquérir, aliéner, échanger, hypothéquer les biens de l'association, conclure des emprunts, stipuler la clause de la voie parée, donner mainlevée de toutes inscriptions d'office ou autres, avant ou après paiement, conclure des baux de toute durée, pourvoir au placement des fonds disponibles, accepter les dons et les legs, sous réserve des autorisations prévues par la loi, édicter les règlements nécessaires et conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, membres de l'association ou non.

Il admet les nouveaux membres dans les conditions fixées à l'article 5. Il peut également, à tout moment, décider de suspendre jusqu'à nouvel ordre, l'admission de nouveaux membres.

Il soumet annuellement à l'approbation de l'Assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice (article 13 alinéa 3 de la loi du 21 avril 1928).

Il assure en outre la liaison avec la Fédération Luxembourgeoise du Golf ainsi qu'avec les clubs affiliés à celle-ci.

L'engagement de l'association envers les tiers se fait valablement par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les quittances sont valablement délivrées sous la simple signature de la personne spécialement chargée des encaissements.

Chapitre 5. Divers

Art. 23. Dans le cas de dissolution volontaire, l'Assemblée générale désignera trois liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 24. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à des fins à désigner par l'Assemblée générale.

Art. 25. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et, le cas échéant, par le règlement intérieur arrêté par le Conseil d'administration.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 61, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23366/000/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

APCIE, ASSOCIATION DU PERSONNEL PARAMEDICAL DU C.I.P.A. D'ESCH-SUR-ALZETTE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 86, rue Emile Mayrisch.

STATUTS

Entre les soussignés, et tous ceux qui seront admis dans la suite, il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Art. 1^{er}. Dénomination et siège. L'association est dénommée ASSOCIATION DU PERSONNEL PARAMEDICAL DU C.I.P.A. D'ESCH-SUR-ALZETTE, en abrégé APCIE, A.s.b.l. Son siège est à Esch-sur-Alzette.

Art. 2. La durée de l'association est illimitée. L'année sociale est celle du calendrier.

Art. 3. L'association mène son action en dehors de toute considération d'ordre politique ou idéologique.

Art. 4. Objet. L'association a pour objet d'assurer la représentation professionnelle du personnel paramédical et de défendre les intérêts professionnels, sociaux, moraux et matériels de ses membres.

Art. 5. Membres du comité. Sont admis comme membres du comité le personnel en activité de service.

Le nombre minimum des associés est de 3 et le maximum de 11. L'affiliation implique la soumission inconditionnelle aux présents statuts.

La qualité de membre se perd par la démission ou l'exclusion. La démission doit se faire par écrit. Est réputé démissionnaire le membre qui à la fin de l'exercice n'a pas payé les cotisations qui lui incombent.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des voix en cas d'actions contraires aux statuts ou préjudiciables à l'objet social et à l'intérêt général de l'association.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à la fortune de l'association.

Art. 6. La cotisation annuelle ne peut pas dépasser 1.000,- LUF (ou 25,- EUR) par membre.

Art. 7. Organes. L'association mène son action à travers les organes suivants:

- a. l'assemblée générale
- b. le conseil d'administration dénommé comité.

Art. 8. L'assemblée générale. L'assemblée générale représente l'ensemble des membres. Elle se réunit chaque année en séance ordinaire. Elle est convoquée avec un préavis de quinze jours portant indication de l'ordre du jour arrêté par le comité. Toute proposition motivée signée par un cinquième des membres doit être portée à l'ordre du jour.

L'assemblée générale est souveraine dans ses décisions:

Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- la modification des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- l'approbation des rapports d'activité et de gestion financière;
- la nomination des vérificateurs de caisse;
- la dissolution de l'association.

L'assemblée générale peut être réunie extraordinairement autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige. Elle doit l'être dans un délai d'un mois lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande motivée.

Des décisions ou résolutions ne pourront être prises en dehors de l'ordre du jour à moins que la majorité des membres n'en décide autrement.

L'assemblée générale décide de cas en cas du mode de scrutin. Le vote doit être secret lorsqu'il concerne des personnes.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la proposition est rejetée.

Art. 9. Le conseil d'administration. L'association est administrée par un conseil d'administration dénommé comité, qui se compose d'au moins 3 membres élus pour un terme de 2 ans par l'assemblée générale.

Les élections se font à la majorité simple et au secret. Une commission électorale composée de membres non candidats procède au dépouillement des bulletins de vote. Chaque électeur a droit à d'autant qui renonce à ses fonctions ou en est déchu et remplacé par le candidat suivant.

Art. 10. Le comité règle les affaires courantes de l'association et en gère la fortune. Il convoque les assemblées générales, exécute les décisions qui y sont prises et établit annuellement son rapport d'activité et de gestion financière.

Le comité désigne un bureau qui comprend un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et au moins un membre. Le mandat du comité est renouvelable.

Le président représente l'association et assure l'exécution des statuts. Il fait convoquer le comité et en dirige les réunions ainsi que l'assemblée générale.

Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'absence.

Le secrétaire est chargé des écritures de l'association et de la conservation des archives. Les documents et correspondances engageant la responsabilité de l'association sont signés et contresignés respectivement par le président et le secrétaire ou leurs remplaçants.

Le trésorier est chargé de la tenue des livres comptables, du recouvrement des cotisations et du contrôle des listes d'affiliation. Il effectue le paiement des dépenses visées au préalable par le président ou le secrétaire. A la fin de chaque exercice le trésorier établit le compte des recettes et dépenses et le présente au comité. Le trésorier est responsable de l'encaisse vis-à-vis de l'association.

Le comité se réunit aux dates et heures fixées d'avance et doit être convoqué chaque fois que la majorité des membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la délibération est reportée à la prochaine réunion où la voix du président est prépondérante en cas de nouveau partage.

Art. 11. Commission de révision. Le contrôle de la gestion financière se fait par une commission de révision de deux membres qui sont désignés par l'assemblée générale pour une durée de 2 ans.

Les membres de la commission de révision ne peuvent pas faire partie du comité. Ils ont pour mission de contrôler l'ensemble des opérations financières et d'en dresser un procès-verbal qui est soumis au comité et à l'assemblée générale.

Art. 12. Modification des statuts. Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire et d'après les modalités prévues à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 13. Dissolution de l'association. La dissolution de l'association ne peut être prononcée que dans les conditions fixées à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

En cas de dissolution, les fonds de l'association sont versés à des oeuvres sociales.

Art. 14. Dispositions diverses. Tout ce qui n'est pas expressément reversé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de la compétence du comité.

Art. 15. Le premier comité se composant des membres fondateurs restera en fonction pendant 2 ans.

Esch-sur-Alzette, le 14 mai 1999.

Suivent les noms, prénoms, professions et domiciles des membres fondateurs.

1. Mosar Diana, 92, rue Ranoin, F-57390 Audun-le-Tiche, Aide-Soignante
2. Hulzebos Marjon, 17, rue de Mersch, L-8181 Kopstal, Aide-Soignante
3. Reintges Petra, Erzbergstraße 17, D-54636 Biersdorf am See, Infirmière
4. Schneider Lisa, Im Schwarzenstrein 16, D-54666 Irrel, Infirmière
5. Schiltz Danièle, 37, rue Léon Kauffmann, L-4405 Soleuvre, Aide-Soignante
6. Stors Danielle, 9, rue de Kockelscheuer, L-3323 Bivange, Infirmière
7. Weyandt Michaela, 3, Im Heiligen Geist, D-54457 Wincheringen, Infirmière
8. Depienne-Alves Ana, 5, rue d'Oradour-sur-Glane, L-4476 Belvaux, Aide-Soignante
9. Weber-Jacobs Carole, 32, route d'Esch, L-4440 Soleuvre, Infirmière
10. Kinnen Heike, 69, rue du Stade, L-3877 Schifflange, Infirmière
11. Katzenmeier Daniel, 69, rue du Stade, L-3877 Schifflange, Aide-Soignant.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 mai 1999, vol. 313, fol. 20, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

(23367/000/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

ALPHA THERMIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 69.023.

EXTRAIT

Suite à une cession de parts sociales dûment approuvée par les associés et dûment signifiée à la société, le capital social fixé à 12.400,- EUR, représenté par 100 parts sociales, entièrement souscrites et libérées, se répartit comme suit:

1) la société AELSION INVESTISSEMENTS S.A., quatre-vingt-dix-neuf	99
2) Monsieur Francesco Patri, demeurant à Steinfort, une	1
Total: cent parts sociales	100

Luxembourg, le 2 mai 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23370/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

ARRAXIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 58.855.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 1999, vol. 523, fol. 29, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 1999

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 1999.

Signature.

(23376/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

**CENTRE CATHOLIQUE CULTUREL ET EDUCATIF DE LA
COMMUNAUTE ITALIENNE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 19.339.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 1999.

CENTRE CATHOLIQUE CULTUREL ET EDUCATIF
DE LA COMMUNAUTE ITALIENNE

Société Anonyme

T. Bettiol

Administrateur-délégué

(23397/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

ALSMIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 39.767.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 56, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 9 juin 1998

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Albert Kappler;
- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Maurice Houssa.

Et le mandat de commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1998.

Luxembourg, le 25 mai 1999.

P. Rochas
Administrateur

(23371/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

ANTIPODES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 40.744.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 56, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 10 février 1999

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Serafino Trinaldo Togna;
- Monsieur Massimo Trinaldo Togna;
- Monsieur Patrick Rochas.

Et le mandat de commissaire aux comptes de:

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1999.

Luxembourg, le 25 mai 1999.

P. Rochas
Administrateur

(23372/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

BEER CONCEPT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 20, montée de Clausen.
R. C. Luxembourg B 69.169.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept mai.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. MANSFELD IEX SERVICES, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 11, plateau Altmunster, constituée suivant acte notarié, reçu par le notaire instrumentant en date du 2 septembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 826 du 12 novembre 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 66.113,

représentée aux fins des présentes par son gérant unique, Monsieur Serge Libens, cadre bancaire, demeurant à Luxembourg,

conformément à l'article neuf des statuts et aux termes d'une procuration des associés de la société, prise à Luxembourg, en date du 7 mai 1999, ci-annexée, sous l'intervention de

2. Monsieur Jean-Luc Rind, restaurateur, demeurant à Blaschette,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. BEER CONCEPT, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 20, montée de Clausen, ci-après la société, a été constituée suivant acte notarié du 16 mars 1999, en voie de publication au Mémorial, et est inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 69.169.

Les cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social souscrit de cinq cent mille (500.000,-) francs, comme suite au prédit acte notarié du 16 mars 1999 appartiennent toutes à ce jour

à l'égard de la société, à MANSFELD IEX SERVICES, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 11, plateau Altmunster.

II. L'associé unique, représenté comme préindiqué, convient de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre lui étant parfaitement connues.

III. Suivant cession de parts sociales sous seing privé, ci-annexée, faite à Luxembourg, en date du 7 mai 1999, MANSFELD IEX SERVICES, préqualifiée, a cédé à Monsieur Jean-Luc Rind, préqualifié, deux cent cinquante (250) parts sociales qu'elle détenait dans ladite société.

MANSFELD IEX SERVICES, en sa qualité d'associé unique, représentée comme préindiqué, décide d'agréer à cette cession de parts sociales.

Monsieur Serge Libens, préqualifié, en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter expressément au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, ces cessions.

IV. Suite à la prédite cession de parts sociales les associés actuels décident de modifier l'article six des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont réparties comme suit:

1) MANSFELD TEK SERVICES, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 11, Plateau Altmunster, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Monsieur Jean-Luc Rind, restaurateur, demeurant à Blaschette, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.»

V. Les associés confirment Monsieur Serge Libens en sa qualité de gérant de la société.

Ils nomment Monsieur Jean-Luc Rind, préqualifié, gérant de la société.

Chaque gérant a pouvoir d'engager la société sous sa seule signature jusqu'au montant de cinquante mille (50.000,-) francs; au-delà de ce montant, la signature conjointe des deux gérants est requise.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Libens, J. L. Rind, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1999, vol. 116S, fol. 68, case 12– Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 1999.

R. Neuman.

(23384/226/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

BEER CONCEPT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 20, montée de Clausen.

R. C. Luxembourg B 69.169.

Le texte des statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 1999.

(23385/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

CDC MULTINATIONAL SERIES.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.184.

Le bilan au 31 décembre 1998 de CDC MULTINATIONAL SERIES a été enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 54, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STATE STREET BANK
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(23395/051/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

CDC MULTINATIONAL SERIES.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.184.

Faisant suite à l'assemblée générale du 19 avril 1999, sont nommés administrateurs:

Gerard Barbot;
Luc de Clapiers;
Bluford Putnam;
José Quintana;
D. Sykes Wilford.

Est nommée commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE

Pour STATE STREET BANK
LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 54, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(23396/051/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

ARBA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 30.879.

EXTRAIT

L'Assemblée générale Ordinaire ajournée du 5 janvier 1999 a approuvé les résolutions suivantes:

1. Décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes actuels pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 1997.

2. Décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes précédents, pour la préparation des comptes au 31 décembre 1997, respectivement F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A. et F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

3. Le mandat des Administrateurs actuels, M. Roeland P. Pels, M. Dirk C. Oppelaar et Mlle Compère, est renouvelé pour une période de six ans. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2005.

4. Le mandat du Commissaire aux Comptes actuel, WELLINGTON LIMITED est renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2005.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

A. Compère.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1999, vol. 523, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(23373/724/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

BUILDCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 67.459.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BUILDCO S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 115 du 24 février 1999.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fanzauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlang/Mess.

Monsieur le Président expose ensuite:

1. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq mille actions (5.000) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social de trente millions de francs luxembourgeois (LUF 30.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) à trente-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 35.000.000,-), par la création de trente mille (30.000) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de trente millions de francs luxembourgeois (LUF 30.000.000,-);

b) Renonciation au droit de souscription des anciens actionnaires;

c) Souscription et libération des actions nouvelles par LANGNAU MARKETING E SERVIÇOS LIMITADA;

d) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de trente millions de francs luxembourgeois (LUF 30.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) à trente-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 35.000.000,-), par la création de trente mille (30.000) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de trente millions de francs luxembourgeois (LUF 30.000.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires ne participant pas à cette augmentation de capital.

Souscription - Libération

Et à l'instant est intervenue au présent acte:

la société anonyme LANGNAU MARKETING E SERVIÇOS LIMITADA, avec siège social au 77, Avenida Arriaga Edifícia Marina Forum (605), Concelho Do Funchal, Madeira (Portugal),

ici représentée par Monsieur Emile Dax, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes.

Lequel comparant déclare souscrire au nom de sa mandante les trente mille (30.000) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société anonyme LANGNAU MARKETING E SERVIÇOS LIMITADA, préqualifiée.

Les trente mille (30.000) actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente millions de francs luxembourgeois (LUF 30.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article 5, 1^{er} alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} Alinéa.** Le capital social est fixé à trente-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 35.000.000,-), représenté par trente-cinq mille (35.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à trois cent soixante-treize mille francs (373.000,-)

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, Monte, Cao, Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 mai 1999, vol. 850, fol. 41, case 1. – Reçu 300.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 mai 1999.

F. Kessler.

(23386/219/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

BUILDCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 67.459.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 mai 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 mai 1999.

F. Kessler.

(23387/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

ARROBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.384.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARROBA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 19 février 1998, publié au Mémorial C, numéro 379 du 26 mai 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Liliane Hofferlin, employée privée, demeurant à Howald, qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude Thiry, administrateur de sociétés, demeurant à B-4140 Sprimont.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'exercice social de façon à ce qu'il commence le 1^{er} janvier et qu'il se termine le 31 décembre de chaque année.

2. Constatation que l'exercice qui a commencé le 19 février 1998 s'est terminé le 31 décembre 1998 et que l'exercice suivant prendra fin le 31 décembre 1999.

3. Modification afférente de l'article 12 des statuts pour lui donner la rédaction suivante:

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

4. Suppression de la valeur nominale des actions.

5. Conversion de la monnaie d'expression actuelle du capital de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au taux de change égal à 40,3399,- LUF pour 1,- EUR applicable à partir du 1^{er} janvier 1999 et, sur base du cours préindiqué, changement de tous les comptes dans les livres de la société de francs luxembourgeois en Euro.

6. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

7. Modification de l'objet social en ajoutant un deuxième point au premier paragraphe de l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

« - la réalisation d'études dans les domaines mécanique, électrique, électronique, informatique, construction métallique, bâtiment, génie technique, génie civil et tuyauterie. Cette énumération est énonciative et non limitative.

Les études peuvent concerner, en tout ou en partie, la conception du système, le développement du cahier des charges, le dessin des pièces, le suivi de fabrication, le suivi de chantier, l'implantation des équipements, la réception, la mise en route, le réglage et la validation.»

8. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de façon à ce qu'il commence le 1^{er} janvier et qu'il se termine le 31 décembre de chaque année.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'exercice ayant commencé le 19 février 1998 s'est terminé le 31 décembre 1998 et que l'exercice suivant prendra fin le 31 décembre 1999.

Troisième résolution

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la rédaction suivante:

«**Art. 12.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression actuelle du capital de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au taux de change égal à 40,3399,- LUF pour 1,- EUR applicable à partir du 1^{er} janvier 1999 et, sur base du cours préindiqué.

L'assemblée décide également de changer tous les comptes dans les livres de la société de francs luxembourgeois en Euro.

Sixième résolution

Suite à cette conversion, l'assemblée décide de modifier le premier et deuxième alinéas de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5. 1^{er} et 2^{ème} Alinéas.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-sept Euro (30.987,- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé de la société est fixé à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-seize Euro (247.896,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social en ajoutant un deuxième point au premier paragraphe de l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet:

- la réalisation d'études dans les domaines mécanique, électrique, électronique, informatique, construction métallique, bâtiment, génie technique, génie civil et tuyauterie. Cette énumération est énonciative et non limitative.

Les études peuvent concerner, en tout ou en partie, la conception du système, le développement du cahier des charges, le dessin des pièces, le suivi de fabrication, le suivi de chantier, l'implantation des équipements, la réception, la mise en route, le réglage et la validation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Singé: L. Hofferlin, M. Schmit, C. Thiry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 116S, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 mai 1999.

G. Lecuit.

(23377/220/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

ARROBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.384.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 mai 1999.

G. Lecuit.

(23378/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

BEAR BAY EUROPE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 68.123.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 1999 que:

- Monsieur Armando Ferrucci a été relevé de ses fonctions d'Administrateur-délégué avec effet immédiat et il ne sera pas pourvu à son remplacement;

- Monsieur Armando Ferrucci a été relevé de ses fonctions d'Administrateur avec effet immédiat;

- Monsieur Martin Christen a été relevé de ses fonctions d'Administrateur avec effet immédiat;

- Monsieur Bart Zech, legal counsel, demeurant 1, rue d'Avalon, L-1159 Luxembourg et Mlle Anne Compère, employée, demeurant 20B, rue des Mélèzes, B-6700 Arlon, sont élus aux postes d'Administrateur. Ils termineront le mandat de Messieurs Armando Ferrucci et Martin Christen, c'est-à-dire jusqu'à l'échéance de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2004.

Luxembourg, le 19 mai 1999.

Pour extrait conforme

D. C. Oopelaar

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 49, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23383/724/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

26521

ARTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.952.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg, le 12 mai 1999 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée prend note de la démission du commissaire et nomme en son remplacement Christophe Dermine, expert comptable, demeurant à B-Libramont.

Il terminera le mandat de son prédécesseur.

2. Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme
Signature
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 51, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23379/693/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

BNL INT. BANCA NAZIONALE DEL LAVORO INTERNATIONAL.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 7.953.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 23 février 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, volume 521S, folio 73, case 1, que suite à une décision:

du conseil d'administration et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, la devise du capital social exprimé en ECU a été remplacée par l'euro et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

Capital social souscrit:

Le capital social est de EUR 25.000.000,- (vingt-cinq millions d'euros) représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune, entièrement libérées.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1999.

Pour la société
Signature

(23381/211/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

BNL INT. BANCA NAZIONALE DEL LAVORO INTERNATIONAL.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 7.953.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1999.

Pour la société
Signature

(23382/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

CATALYST RECOVERY EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Rodange.
R. C. Luxembourg B 16.298.

—
In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the seventh day of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

Was held the Extraordinary General Shareholders' Meeting of the société anonyme CATALYST RECOVERY EUROPE S.A., having its registered office in L-4832 Rodange, 420, route de Longwy, registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under number B 16 298 (the Company), incorporated under the denomination of CATRECO (EUROPE) S.A. by notarial deed dated 27th October, 1978, published in the Mémorial C, number 20 of 29th January, 1979 and the articles of Association of which have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, on the 21st December 1998, published in the Mémorial C, number 173 of 16th March, 1999.

The meeting was presided by Maître Martine Elvinger, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Maître Bertrand Reimmel, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Maître Christian Scheer, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

1) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are as shown on an attendance list, signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document to be filed with the Registration authorities.

II) As appears from the said attendance list, all 50,001 shares in circulation are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III) The agenda of the meeting contains the following resolution:

1) Increase of the corporate capital from its present amount of fifty million and one thousand Luxembourg francs (LUF 50,001,000.-) to seventy-five million Luxembourg francs (LUF 75,000,000.-) by incorporation to the share capital of twenty-four million nine hundred and ninety-nine thousand Luxembourg francs (LUF 24,999,000.-) out of reserves resulting from profits brought forward from previous years, and the consequent issue of twenty-four thousand nine hundred and ninety-nine (24,999) new shares of a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each.

2) Allocation of the new shares to the existing shareholders according to their previous participation, rounded down to the nearest whole with the result that all 24,999 shares newly issued shall be allocated to CRI INVESTMENT CORPORATION.

3) Consequently, amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation so as to read:

«The corporate capital is set at seventy-five million Luxembourg francs (LUF 75,000,000.-) consisting of seventy-five thousand (75,000.-) shares of a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) per share. The shares are all fully paid up.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting adopts the resolutions as set out in the foregoing agenda and consequently decides to amend Article 5 as set out in the agenda.

The new shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent. (100 %) by incorporation of reserves to the share capital, evidence of which was given to the undersigned notary.

There being no further business for the meeting the same was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed was worded in English followed by a French version; on request the same appearing persons and in the case of divergences between the English and French text, the English version of it will prevail.

Expenses

The cost, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent on the Corporation in charge to it by reason deed are assessed at hundred thousand Luxembourg francs.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named in the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by the surnames, christian names, civil status and residence, the member of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à (Sanem) Luxembourg.

Ont comparu:

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société anonyme CATALYST RECOVERY EUROPE S.A., ayant son siège social à L-4832 Rodange, 420, route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 16.298 (la Société), constituée sous la dénomination de CATRECO (EUROPE) S.A. suivant acte notarié en date du 27 octobre 1978, publié au Mémorial C, numéro 20 du 29 janvier 1979 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 173 du 16 mars 1999.

L'assemblée est présidée par Maître Martine Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme Secrétaire Maître Bertrand Reimmel, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme Scrutateur Maître Christian Scheer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I) Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le Secrétaire, le Scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les 50.001 actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social de son montant actuel de cinquante millions et mille francs luxembourgeois (LUF 50.001.000.-) à soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 75.000.000.-) par incorporation au capital social de vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs luxembourgeois (LUF 24.999.000.-) des réserves résultant de bénéfices reportés d'années précédentes, et l'émission consécutive de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24.999) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000.-) chacune.

2) Allocation des actions nouvelles au actionnaires existants conformément à leur participation précédente, arrondie à l'unité inférieure la plus proche avec le résultat que toutes les vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24.999) actions nouvellement émises seront allouées à CRI INVESTMENT CORPORATION.

3) Par conséquent, modification de l'article cinq des statuts de façon à lire:

Le capital social est de soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 75.000.000,-) représenté par soixante-quinze mille (75.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action. Les actions sont entièrement libérées.

Après que l'ordre du jour ci-dessus fut approuvé par l'assemblée, l'assemblée prit à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée approuve les résolutions de l'ordre du jour telles que ci-dessus et par conséquent décide de modifier l'article 5 tel qu'indiqué dans l'ordre du jour ci-dessus.

Les nouvelles actions ont toutes été libérées à cent pour cent (100 %) par incorporation de réserves au capital social, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française; il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes seront évalués à cent mille francs luxembourgeois.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant émis le voeu de signer.

Signé: M. Elvinger, B. Reimmel, C. Scheer, J. J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mai 1999, vol. 841, fol. 66, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 mai 1999.

J.-J. Wagner.

(23493/239/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

CATALYST RECOVERY EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Rodange.

R. C. Luxembourg B 16.298.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mai 1999.

J.-J. Wagner.

(23494/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

CACILO FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 63.772.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg, le 18 mai 1999 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires les sociétés FIDES (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. et MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., et au commissaire aux comptes démissionnaire, la société EURAUDIT, S.à r.l. de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

La société BRYCE INVEST S.A., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, à L-1882 Luxembourg, Madame Suzy Probst, employée, demeurant à Canach et Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, ont été nommés comme nouveaux administrateurs. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire de 2004.

Monsieur Frank McCarroll, demeurant à Dublin 2, 19 Ely Place (Irlande), a été nommé comme nouveau commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire de 2004.

Le siège social de la société est désormais situé au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg au lieu du 4, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration
tenu à Luxembourg le 18 mai 1999 à 14.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que M. Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 18 mai 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23391/768/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

CANALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 45.458.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 56, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 29 juin 1998

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Remy Stahl;
- Monsieur Pierre Muller;
- Madame Michèle Stahl-Wagner;

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

DEBELUX AUDIT S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1999.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(23392/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

COLDEG A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 19.685.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 1999, vol. 523, fol. 29, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 1999

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 1999.

Signature.

(23398/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

COMPUVISION MEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.647.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPUVISION MEDIA HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 octobre 1995, publié au Mémorial C, numéro 655 du 23 décembre 1995.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fanzauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlinge-Mess.

Monsieur le Président expose ensuite:

1. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions (1.250) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- a) Suppression de la valeur nominale des actions;
- b) Augmentation du capital social de quarante millions de francs luxembourgeois (LUF 40.000.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à quarante et un

PROVECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 151, rue de Merl.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Paul Schank, instituteur, demeurant à L-8019 Strassen, 60, rue du Bois;

2.- Joël Back, commerçant, demeurant à L-3560 Dudelange, 8, rue de Saules;

seuls associés de PROVECO, S.à r.l., avec siège social à L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération, constituée suivant acte du notaire Francis Kessler d'Esch-sur-Alzette du 13 octobre 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 638 du 14 décembre 1995, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Francis Kessler d'Esch-sur-Alzette du 10 avril 1997, publié au susdit Mémorial C, numéro 377 du 15 juillet 1997, suivant acte du notaire Francis Kessler d'Esch-sur-Alzette du 29 mai 1997, publié au susdit Mémorial C, numéro 500 du 15 septembre 1997 ainsi que suivant acte du notaire Frank Molitor de Dudelange du 3 août 1998, publié au susdit Mémorial C, numéro 842 du 9 novembre 1998.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils décident de transférer le siège de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège social est établi Luxembourg.»

Troisième résolution

L'adresse exacte de la société est L-2146 Luxembourg, 151, rue de Merl.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Schank, J. Back, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 avril 1999, vol. 841, fol. 50, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 4 mai 1999.

F. Molitor.

(23739/223/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

PROVECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 151, rue de Merl.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1999.

(23740/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

PROVIS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.418.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 août 1998

- La cooptation de Madame Françoise Simon, employée privée, L-Eischen en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Adriano Giuliani, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999;

- la démission de Mme Eliane Irthum pour raisons personnelles de son mandat d'Administrateur est accepté;

- Mme Françoise Stamet, maître en droit, L-Bertrange est nommée en tant que nouvel Administrateur en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Extrait certifié sincère et conforme

PROVIS FINANCE S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23741/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

PROVIS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.418.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
PROVIS FINANCE S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23742/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

REUV INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.215.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 24 août 1998

* La société LOUV LIMITED, Jersey est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Claude Hermes, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

* Le siège social est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
REUV INTERNATIONAL S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 31, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23744/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

ROMINAY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.133.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
ROMINAY LUXEMBOURG S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23749/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

ROMPLEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.271.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 24 août 1998

* Monsieur Guy Lammar, employé privé, L-Itzig, est coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Claude Hermes, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

* Le siège social est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
ROMPLEX HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23750/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

ROSCOFF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.354.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 janvier 1999

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
ROSCOFF HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 31, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23751/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

SALUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 23.844.

Auszug aus der Beschlussfassung der Verwaltungsratssitzung vom 31. August 1998

Der Gesellschaftssitz ist nach 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg verlegt.

Für gleichlautende Abschrift
SALUX S.A.

Unterschrift Unterschrift
Verwaltungsratsmitglied Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23752/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

SAMACO REAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 51, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 45.233.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1999, vol. 523, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(23753/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

SAMACO REAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 51, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 45.233.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à Luxembourg, le 31 mars 1999*

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Giorgio Brunelli.

L'Assemblée nomme Monsieur Massimo Dauri, Scrutateur et désigne Madame Rose-Sylvie Biondi, Secrétaire tous présents et acceptants.

Le Président constate qu'il résulte d'une liste de présence signée par les mandataires des Actionnaires que l'intégralité du capital social est présente ou représentée, de sorte que la présente Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son Ordre du Jour, même en l'absence de convocations préalables, tous les Actionnaires se reconnaissant dûment informés de l'Ordre du Jour.

Ordre du Jour:

1. Présentation et approbation du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.

2. Présentation et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1998.

3. Affectation du résultat relatif à l'exercice 1998.

4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président donne lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et fournit les détails explicatifs au sujet du Bilan, du Compte de Profits et Pertes et des Annexes soumis à la présente Assemblée.

Ensuite et après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

Deuxième résolution

Approbation du Bilan, du Compte de Profits et Pertes et des Annexes au 31 décembre 1998 tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Report à nouveau de la perte de l'exercice, s'élevant à LUF 260.213,-.

Quatrième résolution

Décharge de leur gestion est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
Aucun autre sujet n'étant abordé et personne n'ayant d'objection, le Président lève la séance à 11.30 heures.
La Secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Le Président Le Scrutateur Le Secrétaire
Signature Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1999, vol. 523, fol. 68, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23754/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

SOCIETE FINANCIERE DES PLASTIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.031.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 29 mai 1998

- Les mandats d'Administrateur de Madame Gunhilde Van Gorp, sans profession, B-Arendonk et de Messieurs Théodoros Roussis, administrateur de sociétés, B-Arendonk, Jean-Robert Bartonlini, D.E.S.S., L-Differdange et Claude Hermes, employé privé, L-Bertrange, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de trois ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de trois ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme
Pour SOCIETE FINANCIERE DES
PLASTIQUES S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
SGG
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23767/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

SAMACO FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 51, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 45.234.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1999, vol. 523, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(23755/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

SAMACO FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 51, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 45.234.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à Luxembourg, le 31 mars 1999*

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Giorgio Brunelli.

L'Assemblée nomme Monsieur Massimo Dauri, Scrutateur et désigne Madame Rose-Sylvie Biondi, Secrétaire tous présents et acceptants.

Le Président constate qu'il résulte d'une liste de présence signée par les mandataires des Actionnaires que l'intégralité du capital social est présente ou représentée, de sorte que la présente Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son Ordre du jour, même en l'absence de convocations préalables, tous les Actionnaires se reconnaissant dûment informés de l'Ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.

2. Présentation et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1998.

3. Affectation du résultat relatif à l'exercice 1998.

4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président donne lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et fournit les détails explicatifs au sujet du Bilan, du Compte de Profits et Pertes et des Annexes soumis à la présente Assemblée.

Ensuite et après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

Deuxième résolution

Approbation du Bilan, du Compte de Profits et Pertes et des Annexes au 31 décembre 1998 tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Report à nouveau de la perte de l'exercice, s'élevant à LUF 351.700,-.

Quatrième résolution

Décharge de leur gestion est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Aucun autre sujet n'étant abordé et personne n'ayant d'objection, le Président lève la séance à 11.30 heures.

La Secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Le Président Le Scrutateur Le Secrétaire
Signature Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1999, vol. 523, fol. 68, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23756/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

SATINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 24.252.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SATINVEST HOLDING S.A., établie et ayant son siège à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 24.252, constituée suivant acte Frank Baden de Luxembourg en date du 14 avril 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 196 du 12 juillet 1986, modifiée suivant acte Frank Baden de du 19 octobre 1987, publié au dit Mémorial, numéro 16 du 19 janvier 1988, modifiée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 2 avril 1991, publié au dit Mémorial, numéro 4 du 6 janvier 1992.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Mondorf-les-Bains, qui désigne comme secrétaire José Jimenez, employé privé, demeurant à Mondorf-les-Bains.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Carlo Rock, employé privé, demeurant à Luxembourg. Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour

Ordre du jour:

- 1) Décision à prendre quant à la dissolution de la société;
- 2) Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 3) Divers.

II.- Les convocations ont été faites par voie de publication au Lëtzeburger Journal du 10/11 et 23 avril 1999 ainsi qu'au Mémorial C des 12 et 23 avril 1999, numéros 254 et 286.

III.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

IV.- De la liste de présence, il résulte que sur les cinq cent quarante (540) actions de la Société, quatre cent cinq (405) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V.- L'Assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:
Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation, à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

– Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevées, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-M. Faber, J. Jimenez, C. Rock, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mai 1999, vol. 841, fol. 64, case 8– Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21 mai 1999.

F. Molitor.

(23757/223/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

SERVEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6911 Roodt-sur-Syre, 5, rue de Mensdorf.

R. C. Luxembourg B 21.005.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Grevenmacher, le 18 mai 1999, vol. 166, fol. 79, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 1999.

SERVEX, S.à r.l.

Signature

(23760/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

SECURITIES & PATRIMONY ACTIVE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SECURITIES & PATRIMONY ACTIVE MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 4 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 58 du 7 février 1997.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Isabelle Delhers, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Caroline Folmer, employée privée demeurant à Roussy-le-Village (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt. Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour

Ordre du jour:

1) Changement de l'objet social de la société.

2) Modification de l'article 3 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle décide de modifier l'objet social de la société, de société commerciale en société holding.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière ainsi que l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties et enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les holding companies.»

Enfin, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: I. Delhers, C. Folmer, A. Noullet et F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 avril 1999, vol. 841, fol. 53, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 4 mai 1999.

F. Molitor.

(23758/223/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

SECURITIES & PATRIMONY ACTIVE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1999.

(23759/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

SGC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 60.684.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 12 janvier 1999

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

SGC INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 31, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(23761/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

SICAV FRANCE-LUXEMBOURG, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.560.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement de son collègue empêché, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable SICAV FRANCE-LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 24 septembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 295 du 22 octobre 1987.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 28 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 590 du 12 décembre 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jan Vanden Bussche, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Léone Brachmond, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Valérie Vouaux, employée privée, demeurant à Pont-à-Mousson (F).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de

présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 1.615.081 actions en circulation, 1.546.536 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de publication contenant l'ordre du jour et publiés

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date des
- 18 mars 1999 et
- 27 mars 1999;
- au journal «Luxemburger Wort» en date des
- 18 mars 1999 et
- 27 mars 1999;
- et par lettres envoyées aux actionnaires nominatifs en date du 19 mars 1999.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Suppression de l'article 27 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article vingt-sept des statuts et de renuméroter les articles suivants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J. Vanden Bussche, L. Brachmond, V. Vouaux, G. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 13 avril 1999, vol. 409, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 avril 1999.

E. Schroeder.

(23762/228/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

SICAV FRANCE-LUXEMBOURG, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.560.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mai 1999.

E. Schroeder.

(23763/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

SOPARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2267 Luxembourg, 18, rue d'Orange.

R. C. Luxembourg B 46.917.

—

Les bilans au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 1999, vol. 523, fol. 38, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 1999.

*Mandataire
Signature*

(23771/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

TELESMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 22.323.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1999, vol. 523, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(23782/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

SINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.876.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature
Un Mandataire

(23764/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

SINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.876.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le 21 mai 1999 que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venu à échéance, a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2004.

Luxembourg, le 21 mai 1999.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 60, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23765/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

SOCIETE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE FRANCO-BELGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.586.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
SOCIETE DE CONSTRUCTION
IMMOBILIERE FRANCO-BELGE S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23766/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

SOCIETE DE FRELANG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.021.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 août 1998

* La société FINIM LIMITED, Jersey est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Claude Hermes, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

* Le siège social est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
SOCIETE DE FRELANG S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23768/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

26535

SOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.177.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
SOD S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 31, case 2. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23769/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

SOFIDELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.842.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998 et 1997, enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 1999, vol. 523, fol. 64, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 1999

Conseil d'Administration

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats de tous les administrateurs pour la durée d'un an. Suite à cette démission le Conseil d'Administration en fonction pendant l'exercice 1999 est composé comme suit:

- Laurent Josi Jean-Pierre, Administrateur de sociétés, 399, avenue de Tervuren, B-1150 Bruxelles;
- Schroeyers Frans, Administrateur de sociétés, 185, avenue Blucher, B-1180 Bruxelles;
- Hardenne Nicole, Administrateur de Sociétés, Drève du Caporal 1, B-1180 Waterloo.

Commissaire aux Comptes

L'Assemblée générale a décidé de renouveler pour la durée d'un an le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Dominique Maqua, Comptable, demeurant à B-6767 Lamorteau, 43A, rue de Montmédy.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte de LUF 359.102,- pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1998.

F. Mangan

(23770/750/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

SYSTEMAT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.226.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 1999 de la société SYSTEMAT (LUXEMBOURG) S.A., établie et ayant son siège social à L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 avril 1999, volume 312, folio 96, case 12, que le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 1998 doit être rectifiée en ce sens qu'il faut lire Colette Automne au lieu de Colette Darconnat.

Lescot Logé

(23777/223/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

START S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 24.825.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1999, vol. 523, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(23773/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

26536

START S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 24.825.

Composition actuelle du Conseil d'Administration:

- Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration.
- Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg, Administrateur-délégué;
- ARMOR S.A., 16, allée Marconi, Luxembourg, Administrateur.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1999, vol. 523, fol. 45, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23774/504/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

SOPATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 4.421.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
SOPATEX S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23772/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

STENO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 32.628.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 53, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour la société STENO, S.à r.l.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(23775/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

TALENT MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 67.147.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 1999, vol. 523, fol. 38, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 1999.

Mandataire
Signature

(23778/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

TURNKEY MIDDLE EAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 18.022.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1999, vol. 523, fol. 65, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour la société
Signature

(23793/506/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

SYRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.981.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 août 1998

* La société FINIM LIMITED, Jersey est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

* Le siège social est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
SYRON S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 31, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(23776/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

TANAKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.225.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
TANAKA S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(23779/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

TECANOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.387.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
TECANOX S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(23780/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

TRANSNEPTUNE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.512.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 22 février 1999

- Suite à la démission de Monsieur Alain Renard, Monsieur Max Clergeau, employé privé, F-Divonne-les-Bains a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
TRANSNEPTUNE HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 31, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(23787/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

TECSAS, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

AUSZUG

Es geht aus dem Versammlungsprotokoll, aufgenommen durch Notar Robert Schuman, mit Amtssitz zu Differdingen am 19. Mai 1999, eingetragen zu Esch-sur-Alzette, am 21. Mai, volumen 841, folio 72, case 10, hervor:

Die Versammlung beschliesst den Firmensitz von Mamer nach Luxemburg zu verlegen.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Differdingen, den 25. Mai 1999.

R. Schuman.

(23781/237/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

TEMPURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 57.083.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

TEMPURA S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23783/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

TIB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 8.816.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

TIB HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23784/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

TRANS-SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3341 Huncherange, 18, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 30.429.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 avril 1999, vol. 312, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1999.

Signature.

(23788/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

T.S.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 27.051.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 53, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour la société T.S.O. S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(23790/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

26539

T.S.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 27.051.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 53, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour la société T.S.O. S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(23791/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

TRAMALIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.381.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
TRAMALIN S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23785/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

TREFF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.075.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 décembre 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
TREFF HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 30, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23789/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

VICTORIA REGINA INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5880 Hesperange, Ceinture Um Schlass 1.
R. C. Luxembourg B 20.112.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 58, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

Il est porté à la connaissance des tiers que l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 avril 1999:

- a acté la démission de Monsieur Hubert Vermeiren en tant qu'Administrateur;

- a décidé d'élire pour un mandat de six ans, expirant, sauf réélection, lors de l'Assemblée Générale de 2005:

Monsieur Michel Boussard, habitant F-78100 St Germain-en-Laye, Place Royale, 9, au titre d'Administrateur;

Monsieur Christian Dirkx, habitant à B-1860 Meise, Bruinborrelaan, 24, au titre d'Administrateur;

- réélit Monsieur Fredy Bougniart, demeurant à B-7120 Estinnes, rue de la Dîme, 3, au titre de commissaire pour un mandat de deux ans expirant lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

- a nommé la S.à r.l. PricewaterhouseCoopers, Réviseurs d'entreprises, en tant que Société de révision, pour une durée de trois ans expirant, sauf réélection, immédiatement après l'Assemblée Générale de 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 mai 1999.

P. Scheuer M. Van den Berge
Administrateur-délégué Président

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 58, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23799/000/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

TRINCO, TRANSCONTINENTAL INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.152.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 août 1998

* La société FINIM LIMITED, Jersey est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Claude Hermes, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

* Le siège social est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
TRINCO, TRANSCONTINENTAL
INVESTMENT CORPORATION S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23786/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

TUNG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.960.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
TUNG LUXEMBOURG S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 30, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23792/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

ULRAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 10.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 et 1997, enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 1999, vol. 523, fol. 64, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 1999

Conseil d'Administration:

L'assemblée générale statutaire a décidé de renouveler les mandats des administrateurs pour la durée d'un an. Suite à cette décision, le Conseil d'Administration en fonction pour l'exercice 1999 est composé comme suit:

- Leysen Thomas, Armateur, demeurant à B-2020 Anvers;
- Leysen Christian, Ingénieur Commercial, demeurant à B-2600 Berchem;
- Mangen Fons, Réviseur d'Entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck;
- Reuter-Bonert Carine, Administrateur de sociétés, demeurant à L-3332 Fennange.

Commissaire aux Comptes

L'assemblée générale statutaire décide de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de Monsieur Dominique Maqua, Comptable, demeurant à 43a, rue de Montmédy à B-6767 Lamorteau pour la durée d'un an.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1998, la répartition bénéficiaire a été comme suit:

- Bénéfice de l'exercice	2.488.357.957,-
- Résultats reportés	980.436.511,-
- Distribution de dividendes	2.572.500.000,-
- Report à nouveau	896.294.468,-

F. Mangen
Administrateur

(23796/750/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

UBAE ARAB GERMAN BANK S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 10.763.

Le bilan au 31 octobre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 52, case 21, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 1999.

Signature.

(23794/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

ULIXES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.045.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 1^{er} février 1999

- La cooptation de la société FINIM LIMITED, Jersey, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, démissionnaire, est ratifiée.

Certifié sincère et conforme
ULIXES S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23795/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

UNION INTERNATIONAL CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7515 Mersch, 5, rue Comte d'Autel.
R. C. Luxembourg B 38.231.

Les bilans au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 1999, vol. 523, fol. 38, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 1999.

Signature
Mandataire

(23797/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

UNIVERSAL SOVEREIGN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 50.621.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 52, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

J. Lorang

Administrateur

(23798/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

WALDOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.972.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 août 1998

Le domicile de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
WALDOFIN S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 517, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23802/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

WESTING PETROLEUM S.A. (anc. Spider S.A.), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 12.363.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 56, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 3 mai 1999

AFFECTATION DU RESULTAT:

Affectation à la réserve légale (5%)	USD 21,91
Diminution des pertes reportées	USD 416,38
Bénéfice de l'exercice	USD 438,29

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(23803/279/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

WISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 215, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 59.075.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1999, vol. 523, fol. 65, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 1999

L'assemblée accepte les démissions comme administrateur de Messieurs Erich Dallinger et Harald Staiger et appelle aux fonctions d'administrateur Madame Christa Conze, employée, demeurant à Luxembourg et WISA PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour la société
Signature

(23804/506/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

WISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 215, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 59.075.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 mai 1999

Les actionnaires décident de libérer le solde du capital soit LUF 3.460.250,- par l'incorporation d'une partie des bénéfices de l'exercice 1997, avec effet au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 21 mai 1999.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1999, vol. 523, fol. 65, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23806/506/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

WADER A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Machtum.
H. R. Luxemburg B 45.240.

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am sechszwanzigsten April.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtssitz in Luxemburg, fand eine ausserordentliche Generalversammlung statt der Aktionäre der Aktiengesellschaft WADER A.G., mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 5. Oktober 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 568 vom 10. November 1993.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Wilhelm H. Macleanen, Diplomkaufmann, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestimmte zum Schriftführer Herrn José Ney, Privatbeamter, wohnhaft in Steinsel.

Die Versammlung wählte zum Stimmzähler Herrn Charles Schmit, Privatbeamter, wohnhaft in Capellen.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, gab der Vorsitzende folgende Erklärungen zur Beurkundung ab:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste die durch den Verwaltungsvorstand und den Notar unterzeichnet wurde; diese Anwesenheitsliste, ebenso wie die «ne varietur» unterzeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen, mit der sie einregistriert werden.

II.- Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich, dass sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

III.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

- Sitzverlegung der Gesellschaft von Luxemburg nach Machtum, später nach Grevenmacher.
- Entsprechende Abänderung von Artikel 2 der Gesellschaft.

Nachdem diese Erläuterungen als richtig befunden wurden, nahm die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis davon, dass der Gesellschaftssitz vorläufig nach Machtum verlegt wird, um späterhin nach Grevenmacher verlegt zu werden.

Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung Artikel 1 Absatz eins der Satzung wie folgt abzuändern.

«Sitz der Gesellschaft ist Machtum.»

Die Generalversammlung bevollmächtigt den Verwaltungsrat Artikel 1 Absatz eins der Satzung entsprechend abzuändern, nach definitiver Sitzverlegung nach Grevenmacher.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft war und kein Aktionär mehr das Wort ergreifen wollte, wurde die Versammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt, und nach Vorlesung an die Versammlung haben die Mitglieder des Verwaltungsbüros mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: W. Macleanen, J. Ney, C. Schmit, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1999, vol. 2CS, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 21. Mai 1999.

J.-P. Hencks.

(23800/216/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1997.

WADER A.G., Société Anonyme.

Siège social: Machtum.

R. C. Luxembourg B 45.240.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23801/216/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1997.

WISA PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 215, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 65.467.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1999, vol. 523, fol. 65, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 1999

L'assemblée accepte les démissions comme administrateurs de Messieurs Erich Dallinger et Harald Staiger et appelle aux fonctions d'administrateur Madame Christa Conze, employée, demeurant à Luxembourg et Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 26 mai 1999.

*Pour la société
Signature*

(23805/506/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

RECTILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich.

R. C. Luxembourg B 15.126.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 54, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RECTILUX, S.à r.l.

J. Reuter

(23809/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

**FONDATION DE L'ASSOCIATION DES AVEUGLES DU LUXEMBOURG,
Etablissement d'Utilité Publique.**

Siège social: Berschbach/Mersch.

Constitué par acte de M^e Paul Decker, notaire de résidence à Echternach, en date du 18 janvier 1986, publié au
Mémorial C, Recueil Spécial n° 84/1986, page 3644.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1998

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Installation et Mobilier	617.795,-	Fournisseurs & créiteurs	301.369,-
./. Amortissements	(437.544,-)		
Matériel de transport	300.000,-		
./. Amortissements	(300.000,-)		
Disponible	52.456.063,-	Patrimoine	37.111.998,-
Intérêts courus	1.087.500,-	Excédent d'actif	16.310.447,-
	<hr/>		<hr/>
	53.723.814,-		53.723.814,-

COMPTE D'EXPLOITATION AU 31 DECEMBRE 1998

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Frais généraux	194.850,-	Dons et Donations	14.026.255,-
Amortissements	67.595,-	Sponsoring Loterie	119.369,-
		Intérêts et Agios	2.427.268,-
Excédents des recettes	16.310.447,-		
	<hr/>		
	16.572.892,-		<hr/>
			16.572.892,-

BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 1999

<i>Sortie de Fonds</i>		<i>Rentrée de Fonds</i>	
Frais généraux	150.000,-	Dons et Donations	1.500.000,-
Amortissements	70.000,-	Sponsoring Loterie	100.000,-
Excédent Recettes sur dépenses	2.880.000,-	Intérêts et Agios	1.500.000,-
	<hr/>		<hr/>
	3.100.000,-		3.100.000,-

Berschbach, le 31 mars 1999.

R. Hoffmann F. Weiss
Président Trésorier

Enregistré à Mersch, le 5 mai 1999, vol. 124, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(23807/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

RELAXATION 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederdonven.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 54, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RELAXATION 2000, S.à r.l.

J. Reuter

(23810/517/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

SALON DE COIFFURE CHANTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hesperange.
R. C. Luxembourg B 65.369.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 54, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SALON DE COIFFURE CHANTAL, S.à r.l.

J. Reuter

(23811/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1999.